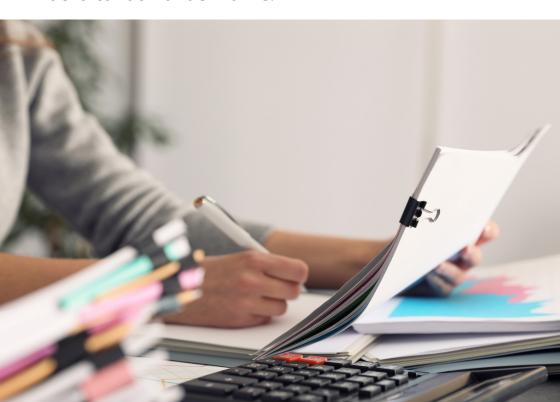


Les personnes qui ne maîtrisent pas ou mal l'écrit, ou qui éprouvent des difficultés à effectuer des démarches administratives peuvent être accompagnées par un écrivain public.

Sa mission : répondre aux inégalités en facilitant l'accès aux droits pour tous.

Il s'agit d'un service gratuit à destination des allocataires de la caf du Val-de-Marne.



Dans quel cas peut-on rediriger une personne vers un écrivain public?

Si votre interlocuteur a des difficultés pour lire et écrire, ou qu'il a besoin d'aide dans les situations suivantes :



Logement

Dalo, demande de logement social, relation bailleur et syndic, insalubrité, expulsion, troubles de voisinage



Protection sociale

CMU, sécurité sociale, AME, mutuelle, RSA, prestations caf, retraite, invalidité, handicap



Scolarité

Inscriptions, dérogation, cantine, centre de loisir, bourse



Droit des étrangers/ nationalité

Titre de séjour, refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français (OQTF), regroupement familial, nationalité française, visa



Justice

Aide juridictionnelle, violences conjugales, plainte, constitution partie civile, casier judiciaire



Pouvoir public

Demande d'échelonnement, demande de dégrèvement, amende, contravention, déclaration



Véhicule

Permis de conduire, carte grise



Emploi

Pôle emploi, licenciement, accident de travail, relations avec l'employeur, lettre de motivation



Droit de la famille

Divorce, séparations, mesures enfants (garde, pension), protection mineurs et majeurs, filiation/adoption, état civil



Consommation / Surendettement

Assurance, mutuelle, opérateur téléphonique/internet, banque, crédit, fournisseur d'énergie, surendettement

L'action de l'écrivain public couvre un champ très large et peut répondre à des problématiques qui ne sont pas uniquement en lien avec les prestations de la caf.

Il s'agit ici d'une liste non exhaustive qui vous permettra de rediriger plus facilement une personne en difficulté vers l'écrivain public.

Le service d'écrivain public est disponible uniquement sur rendez-vous à la caf du Val-de-Marne :

- (>) à Créteil : le lundi de 9h00 à 12h00 ;
- à Orly, le 3ème mercredi du mois, de 9h00 à 12h00.

Les agents de la Caf du Val-de-Marne des sites de Créteil, Champigny et Orly sont à votre disposition pour prendre rendez-vous.

Vous pouvez également obtenir un rendez-vous par téléphone au 3230 (prix d'un appel local).



Attention : l'écrivain public n'assure pas le suivi des dossiers des allocataires.

